



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté interdisant le stationnement au droit du chantier,
réglementant la circulation sur la VC n°21 dite Chemin
Larreista - N° A135-2022**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier, de réglementer la circulation par signalisation adéquate sur la VC n°21 dite chemin Larreista, **du mercredi 16 novembre jusqu'au vendredi 16 décembre 2022 inclus (durée des travaux estimée à 2 jours dans cette période)**, en raison des travaux d'extension du réseau électrique, travaux réalisés par la société Bouygues Energie et Services.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les travaux d'extension du réseau électrique sont prévus sur une portion de la VC n°21 dite chemin Larreista. Par conséquent, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation de tous les véhicules sera réglementée manuellement à compter du mercredi 16 novembre 2022 jusqu'au vendredi 16 décembre 2022 (durée estimée à 2 jours dans cette période).

La société devra prendre contact avec le responsable des services techniques Mr DUPUY Laurent au 06.08.63.45.32 avant de débiter les travaux pour l'état des lieux de la chaussée ainsi qu'à la fin du chantier.

ARTICLE 2 : La société Bouygues Energie et Services, Mme LABRUQUERE Nicole, TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex effectuant les travaux, sera chargée de mettre en place les panneaux appropriés pour la signalisation, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren.
- La société Bouygues Energie et Services de Guiche
- le responsable des services techniques
- les services Collecte des déchets de la CAPB

BRISCOUS le 14 novembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Patrick ELIZAGOYEN

